



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2024-726

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-726 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT N° 2022-676 SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA
PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA VILLE DE
SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION : 17 SEPTEMBRE 2024
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 17 SEPTEMBRE 2024
ADOPTION FINALE : PRÉVUE LE 1^{ER} OCTOBRE 2024
EN VIGUEUR :

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2024-726

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-726 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2022-676 SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. L'article 1 du *Règlement n° 2024-725 modifiant le Règlement n° 2022-676 sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures* est modifié par le remplacement des termes « *Règlement n° 2024-725 modifiant le Règlement n° 2022-676 sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures* » par « *Règlement n° 2022-676 sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures* ».
2. L'article 2 du *Règlement n° 2024-725 modifiant le Règlement n° 2022-676 sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures* est modifié par le remplacement des termes « *Règlement n° 2024-725 modifiant le Règlement n° 2022-676 sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures* » par « *Règlement n° 2022-676 sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures* ».
3. L'article 41 du *Règlement n° 2022-676 sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures* est modifié par le remplacement des termes « *Loisirs, culture et vie communautaire* » par « *Loisirs, culture et relations citoyennes* ».
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce

Sylvain Juneau, maire

Me Marie-Josée Couture, greffière

PROJET